



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

Délibération n°2025-006-DE

OBJET : Pose d'une horloge connectée au Prieuré

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14

Excusé(s) : 3

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 1

Pour : 16
Contre(s) : 0
Abstention(s) : 0

Le vingt cinq février deux mille vingt cinq, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 17 février 2025

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick MICHAUD pouvoir à Alain CHEVET, Stéphanie SEON pouvoir à Patrice COUCHAUD

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Patrick MICHAUD, Stéphanie SEON, Céline VACHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Monsieur DUFOUR expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Pose d'une horloge connectée au prieuré Champdieu (armoire BD) qui permettra la gestion de l'éclairage du Prieuré en direct au sein de la commune.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20250225-2025-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2025

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Pose d'une horloge connectée au Prieuré de Champdieu	704 €	71 %	500 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Pose horloge connectée prieuré Champdieu armoire BD" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année (de 1 à 15 années)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Champdieu, le 25 février 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL

